

Bulletins: Federal Court / Communiqués : Cour fédérale

Cour fédérale



Federal Court

La position de la Cour fédérale concernant l'invitation à comparaître du juge Richard Boivin devant le Comité parlementaire permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique suit la position sur cette question exprimée dans une décision de la Cour suprême du Canada :

« Le droit du juge de refuser de répondre aux organes exécutif ou législatif du gouvernement ou à leurs représentants quant à savoir comment et pourquoi il est arrivé à une conclusion judiciaire donnée, est essentiel à l'indépendance personnelle de ce juge, qui constitue l'un des deux aspects principaux de l'indépendance judiciaire: *Valente c. La Reine* et *Beauregard c. Canada*, précités. Le juge ne doit pas craindre qu'après avoir rendu sa décision, il puisse être appelé à la justifier devant un autre organe du gouvernement. L'analyse faite dans l'arrêt *Beauregard c. Canada* appuie la conclusion que l'immunité judiciaire est au cœur du concept de l'indépendance judiciaire. Comme l'a affirmé le juge en chef Dickson dans l'arrêt *Beauregard c. Canada*, pour jouer le bon rôle constitutionnel, le pouvoir judiciaire doit être complètement séparé, sur le plan des pouvoirs et des fonctions, des autres organes du gouvernement. Cette séparation signifie implicitement que les organes exécutif ou législatif du gouvernement ne peuvent pas exiger d'un juge qu'il explique son jugement et en rende compte. Donner suite à l'exigence qu'un juge témoigne devant un organisme civil, émanant du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif, quant à savoir comment et pourquoi il a rendu sa décision, serait attaquer l'élément le plus sacro-saint de l'indépendance judiciaire. » Voir *MacKeigan c. Hickman*, [1989] 2 R.C.S. 796 au <http://scc.lexum.org/fr/1989/1989rcs2-796/1989rcs2-796.html>

Cette position reflète celle du Conseil canadien de la magistrature.

En conséquence, le juge Richard Boivin décline l'invitation du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

The position of the Federal Court concerning the invitation to Justice Richard Boivin to appear before the Parliamentary Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics follows the position on this question set out in a decision of the Supreme Court of Canada:

“The judge's right to refuse to answer to the executive or legislative branches of government or their appointees as to how and why the judge arrived at a particular judicial conclusion is essential to the personal independence of the judge, one of the two main aspects of judicial independence: *Valente v. The Queen, supra*; *Beauregard v. Canada, supra*. The judge must not fear that after issuance of his or her decision, he or she may be called upon to justify it to

another branch of government. The analysis in *Beauregard v. Canada* supports the conclusion that judicial immunity is central to the concept of judicial independence. As stated by Dickson C.J. in *Beauregard v. Canada*, the judiciary, if it is to play the proper constitutional role, must be completely separate in authority and function from the other arms of government. It is implicit in that separation that a judge cannot be required by the executive or legislative branches of government to explain and account for his or her judgment. To entertain the demand that a judge testify before a civil body, an emanation of the legislature or executive, on how and why he or she made his or her decision would be to strike at the most sacrosanct core of judicial independence. See *MacKeigan v. Hickman*, [1989] 2 S.C.R. 796 at <http://scc.lexum.org/en/1989/1989scr2-796/1989scr2-796.html>

This position reflects that of the Canadian Judicial Council.

Therefore, Justice Richard Boivin declines the invitation of the Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics.

Andrew Baumberg
Media Contact / Liaison avec les Médias
Federal Court / Cour fédérale
Tel. / Tél. : (613) 947-3177